

BILAN DE LA CONCERTATION

I. Les principes de la concertation

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-la-Reine.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- Mettre à la disposition du public, en mairie de La Chapelle-la-Reine et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine,
- Tenir à la disposition du public, en mairie de La Chapelle-la-Reine et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public,
- Publier sur les sites internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) les informations liées au projet de révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine,

II. Les outils de la concertation

Dans le cadre de la délibération du 27 juin 2019 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Les moyens d'information et de communication

L'affichage

Il s'agit de l'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie de La Chapelle-la-Reine et de la CAPF :

- De la délibération du 27 juin 2019 (affichée le 15 juillet durant 1 mois)
- De l'affiche de la réunion publique du 6 décembre 2019, (affiché le 21 novembre 2019 au siège de la CAPF et le 25/11/2019 à la mairie de La Chapelle-la-Reine).

Les publications

Le site internet de la CAPF a mentionné :

- La délibération du 27 juin 2019 (mise en ligne le 11 juillet 2019),
- Une description de la procédure (mise en ligne le 25 novembre 2019),
- L'information de la réunion publique (mise en ligne le 21 novembre 2019),
- L'affiche de la réunion publique (mise en ligne le 21 novembre 2019),
- Le support de présentation de la réunion publique du 16 décembre 2019,
- Le compte rendu de la réunion publique du 6 décembre 2019, le 16 décembre 2019
- Le dossier complet (mis en ligne le 07 janvier 2020).

PLU LA CHAPELLE-LA-REINE

Présentation et compte-rendu de la réunion publique

- [Compte Rendu Réunion publique PLU LCLR – 06-12-2019 \(145,38 Ko\)](#)
- [Présentation Réunion Publique PLU LCLR 06-12-2019 \(4,09 Mo\)](#)

Révision allégée du PLU

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit en date du 27 juin 2019 une révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine :

Les objectifs de cette procédures sont les suivants :

- corriger une erreur matérielle due aux délimitations des zones urbaines UAa, UC et naturelles (Nj) afin de les adapter aux réalités et besoins de l'activité d'un garage automobile,
- préciser la règle des hauteurs en zone d'activités (UX).

La commune a souhaité articuler la concertation avec la population tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- Publication sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau des informations liées au projet de révision allégée du PLU de La Chapelle-la-Reine,
- Mise à disposition du public en Mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'un registre pour consigner les observations, et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU,
- Organisation d'une réunion publique le vendredi 6 décembre 2019 à 19h en mairie de La Chapelle-la-Reine.

Les documents relatifs à cette procédure sont disponibles ci-dessous :

[Délibérations \(2,88 Mo\)](#)

[Dossier de déclaration de projet \(3,75 Mo\)](#)

[Notice La Chapelle-la-Reine V4 \(2,03 Mo\)](#)

[Orientation d'aménagement V2 \(4,64 Mo\)](#)

[PIECE 2.2 – RAPPORT DE PRESENTATION V2 \(10,99 Mo\)](#)

[PIECE 3.2 ZONAGE base \(69,80 Ko\)](#)

[PIECE 3.2 ZONAGE projet \(71,77 Ko\)](#)

[PIECE 4 – REGLEMENT MEC V2 \(1,50 Mo\)](#)

[2019-109 Revision allégée Chapelle la Reine \(591,89 Ko\)](#)

[Présentation RA PLU \(352,12 Ko\)](#)

RÉUNION PUBLIQUE, DÉCLARATION DE PROJET DU CRÉMATORIUM

POSTÉ PAR CAPF | 21 NOVEMBRE 2019 | ENQUÊTE PUBLIQUE, PLU, CHAPELLE LA REINE



REUNION PUBLIQUE

Déclaration de projet du crématorium avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Révision allégée n°1 du PLU de LA CHAPELLE-LA-REINE

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit en date du 27 juin 2019 une déclaration de projet pour l'implantation d'un crématorium avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine ainsi qu'une révision allégée du PLU.

En effet, la commune souhaite permettre l'implantation d'un crématorium sur son territoire afin d'apporter une offre de ce type d'équipement d'intérêt général pour les habitants du territoire de la commune et de la communauté d'agglomération.

De plus, dans le cadre de la révision allégée, il est proposé de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU :

- corriger une erreur matérielle due aux délimitations des zones urbaines UAa, UC et naturelles (N) afin de les adapter aux réalités et besoins de l'activité d'un garage automobile,
- préciser la règle des hauteurs en zone d'activités (UX).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page <https://www.pays-fontainebleau.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/>

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-la-Reine et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau invitent les habitants à une réunion publique qui se tiendra le :

Vendredi 6 décembre 2019 à 19h00

en mairie de LA CHAPELLE-LA-REINE

17 rue du Docteur Battesti – 77760 La Chapelle-la-Reine

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit en date du 27 juin 2019 une déclaration de projet pour l'implantation d'un crématorium avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine ainsi qu'une révision allégée du PLU.

En effet, la commune souhaite permettre l'implantation d'un crématorium sur son territoire afin d'apporter une offre de ce type d'équipement d'intérêt général pour les habitants du territoire de la commune et de la communauté d'agglomération.

De plus, dans le cadre de la révision allégée, il est proposé de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU :

- corriger une erreur matérielle due aux délimitations des zones urbaines UAa, UC et naturelles (N) afin de les adapter aux réalités et besoins de l'activité d'un garage automobile,
- préciser la règle des hauteurs en zone d'activités (UX).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page <https://www.pays-fontainebleau.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/>

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-la-Reine et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau invitent les habitants à une réunion publique qui se tiendra le :

Vendredi 6 décembre 2019 à 19h00

en mairie de LA CHAPELLE-LA-REINE

17 rue du Docteur Battesti – 77760 La Chapelle-la-Reine

Le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine a mentionné :

- L'affiche de la réunion publique renvoyant sur la page internet de la CAPF permettant de consulter les documents disponibles (mise en ligne le 25 novembre 2019),
- Le support de présentation de la réunion publique et le compte rendu de la réunion publique le 11 décembre 2019

Accueil / Actualités

Réunion publique 2019-11-25



REUNION PUBLIQUE

Déclaration de projet du crématorium avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Révision allégée n°1 du PLU de LA CHAPELLE-LA-REINE

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit en date du 27 juin 2019 une déclaration de projet pour l'implantation d'un crématorium avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine ainsi qu'une révision allégée du PLU.

En effet, la commune souhaite permettre l'implantation d'un crématorium sur son territoire afin d'apporter une offre de ce type d'équipement d'intérêt général pour les habitants du territoire de la commune et de la communauté d'agglomération.
De plus, dans le cadre de la révision allégée, il est proposé de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU :

- corriger une erreur matérielle due aux délimitations des zones urbaines UAa, UC et naturelles (Nj) afin de les adapter aux réalités et besoins de l'activité d'un garage automobile,
- préciser la règle des hauteurs en zone d'activités (UX).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page <https://www.pays-fontainebleau.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/>

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-la-Reine et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau invitent les habitants à une réunion publique qui se tiendra le :

Vendredi 6 décembre 2019 à 19h00

en mairie de LA CHAPELLE-LA-REINE

17 rue du Docteur Battesti – 77760 La Chapelle-la-Reine

VENEZ VOUS INFORMER ET DEBATTRE

Coordonnées mairie

17, rue du Docteur Battesti
77760 La Chapelle La Reine

Tél: 01 60 74 96 01
Fax: 01 64 69 10 76

[Courriel Mairie](#)

[Horaires d'ouverture](#)

Météo



Réseaux sociaux



Utiles



RLPI Enquête publique 2019-11-21

COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE DU 06 DECEMBRE 2019

Procédure d'évolution du PLU : <https://www.pays-fontainebleau.fr/le-plan-local-durbanisme-plu>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU EVOLUTIONS DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Mairie de la Chapelle-le-Reine, le 6 décembre 2019

• INTERVENANTS

- CHANCLUD Gérard Maire de La Chapelle-la-Reine
- FERRAND Christian Conseil AMO sur le projet de crématorium (Cabinet Aspasia)
- HENDERYCKSEN Eric Responsable Agence d'urbanisme Eu.Créal

• ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour porte sur la présentation au public de l'état d'avancement de l'évolution du PLU.

• ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire accueille les participants, ouvre la séance et situe ensuite les objectifs de l'évolution du plan local d'urbanisme.

Il expose que deux procédures sont engagées, à la demande du Conseil Municipal :

- celle d'une révision allégée du PLU, laquelle porte sur des questions spécifiques,
- celle d'une mise en compatibilité du PLU (déclaration de projet) concernant un crématorium.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole au bureau d'études. Celui-ci indique tout d'abord que cette réunion publique est consacrée à l'exposé du contexte juridique et des objectifs poursuivis à travers le plan local d'urbanisme.

Il précise que les habitants pourront ainsi exprimer leurs demandes, durant les mois à venir et jusque fin février, en vue du bilan de la concertation préalable prévu pour cette date : les observations de chacun seront donc analysées et feront l'objet d'une réponse argumentée (disposition rendue obligatoire par la loi).

Il commente ensuite une présentation intitulée "*Concertation préalable. Présentation de l'état d'avancement des études*", laquelle expose les points suivants :

A – Données générales (la planification locale).

- le territoire communal (localisation et topographie),
- la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- la Charte du PNR et les *enveloppes d'urbanisation préférentielle*,
- le SCOT : schéma de cohérence territoriale approuvé,
- la zone NATURA 2000 et l'obligation d'une évaluation environnementale.

B – La révision allégée (garage d'automobiles).

- Un besoin d'extension des installations existantes.
- La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012.
- La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2017.
- L'évolution du plan de zonage → nouveau projet.
- Justifications des variations de superficie dans la révision allégée.
- Pour mémoire, la révision allégée comporte aussi un complément à l'article des hauteurs en zone UX (ZAE) : « La hauteur des constructions, ouvrages et installations nouvelles ne doit pas excéder 15 mètres. Toutefois, celle des silos agricoles est limitée à la hauteur actuelle, soit 30 mètres. »

C – La mise en compatibilité (projet de crématorium).

Tenue d'une réunion publique le vendredi 6 décembre 2019 à 19h en mairie de La Chapelle-la-Reine

Une réunion publique a eu lieu en mairie de La Chapelle-la-Reine le vendredi 6 décembre 2019 à 19h. La communication pour cette réunion publique a été faite par voie d'affichage et mention sur les sites internet de la commune et de la CAPF à partir du 21 novembre 2019.

Lors de la réunion publique, un administré s'est exprimé sur la révision allégée du PLU en questionnant sur les autres possibles projets concernés par la réduction de la zone Nj.

Réponse : Aucun autre projet n'est connu. Le retrait de la limite Nj a été réalisé de manière à ne pas favoriser le seul demandeur concerné. Les constructions principales en second rang restent interdites.

Support présenté par le bureau d'études lors de la réunion publique

Evolution du P.L.U de La Chapelle-la-Reine :
 réunion de présentation des études

«CONCERTATION PREALABLE»

**Présentation de l'état
 d'avancement des études**



agence Eu-Créal — 6 décembre 2019

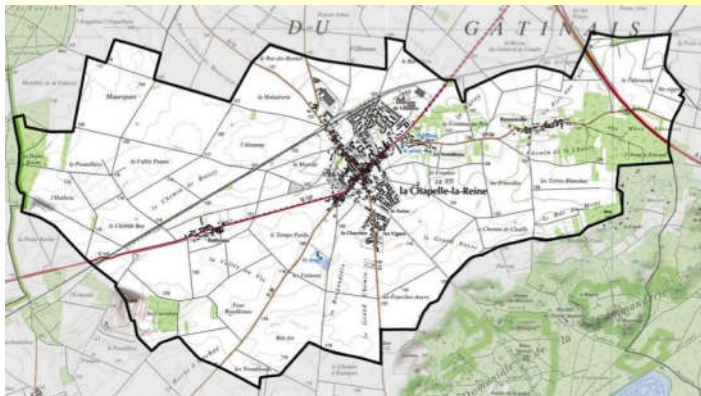


Evolution du P.L.U de La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019

• **Sommaire**

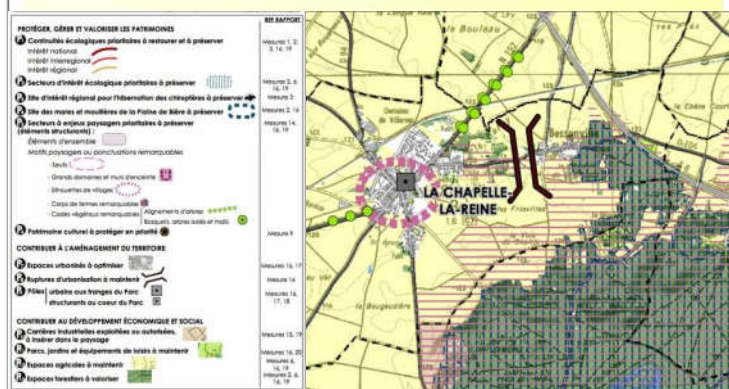
- A – Données générales (la planification locale).**
- B – La révision allégée (garage d'automobiles).**
- C – La mise en compatibilité (projet de crématorium).**
- D – La concertation préalable (à l'adoption des projets).**

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : le territoire communal ; source géoportail.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019



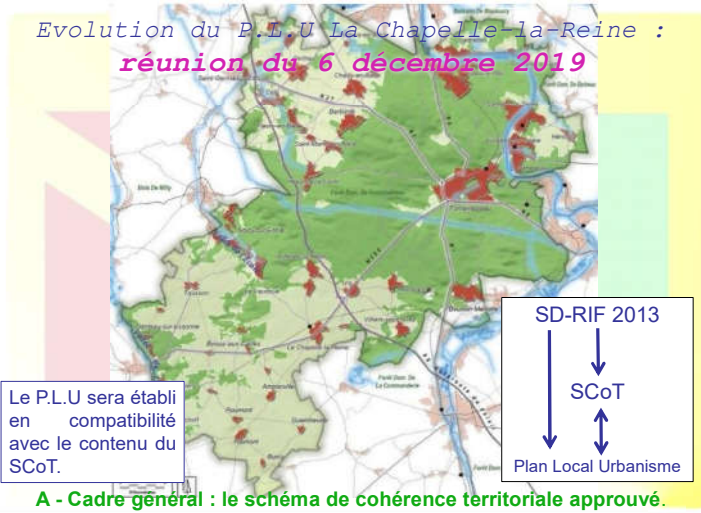
A - Cadre général : la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : le schéma de cohérence territoriale approuvé.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019



A - Cadre général : la zone NATURA 2000 et l'obligation d'une évaluation environnementale.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019



L'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site repose essentiellement sur les plateaux et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires; colluvions sablo-calcaires, sables, grès...)

A - Cadre général : la zone NATURA 2000 et l'obligation d'une évaluation environnementale

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)

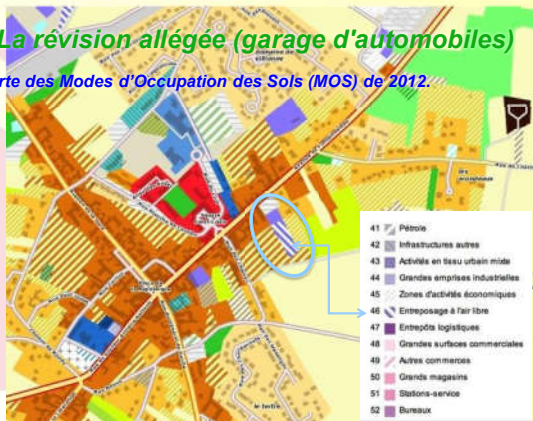
Un besoin d'extension des installations existantes



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)

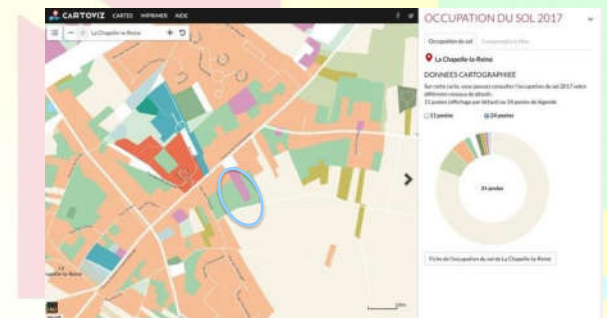
La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012.



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)

La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2017.



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)



L'évolution du plan de zonage → projet.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

B - La révision allégée (garage d'automobiles)

→ JUSTIFICATIONS DES VARIATIONS DE SUPERFICIE DANS LA REVISION ALLEE

En hectares	Avant	Après	Différence	Justifications
UAa	19,54	20,17	0,63	extension sur le site du garage auto + extension sur le secteur Nj
UC	27,61	27,65	0,04	réduction sur le garage auto + extension sur le secteur Nj
Nj	3,34	2,67	-0,67	réduction du secteur Nj
TOTAL	50,49	50,49	0	

Thématiques	Incidence de la révision allégée
Biodiversité et milieux (extension mineure du site bâti sur les jardins) :	faible
Eau (faible consommation ; rejets divers à maîtriser) :	faible
Air (pas de rejets spécifiques prévisibles, émanations à maîtriser) :	faible
Déchets (potentiellement significatifs, mais réglementés) :	faible
Sol et sous-sol (rejets à maîtriser) :	faible
Risques majeurs (a priori sans objet) :	nulle
Climat et énergie (augmentation de la circulation par la fréquentation) :	faible
Patrimoine, paysage et cadre de vie :	nulle
Connaissance environnementale :	nulle

→ Pour mémoire, la révision allégée comporte aussi un complément à l'article des hauteurs en zone UX (ZAE) :

« La hauteur des constructions, ouvrages et installations nouvelles ne doit pas excéder 15 mètres. Toutefois, celle des silos agricoles est limitée à la hauteur actuelle, soit 30 mètres. »

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium)



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium)



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :

Raisons du choix du site :

→ Cinq sites ont été successivement envisagés pour implanter cet équipement :

- A proximité de la carrière SIBELCO France.
- A l'intérieur de la ZAE (mais la parcelle a été cédée récemment),
- Chemin de la Bougaudière,
- A proximité de la déchetterie.
- En entrée de ville depuis la route du Vaudoué.

La localisation à proximité de la carrière a été regardée comme trop éloignée du village et des réseaux. Le chemin de la Bougaudière a été considéré comme mal desservi en voirie et réseaux.

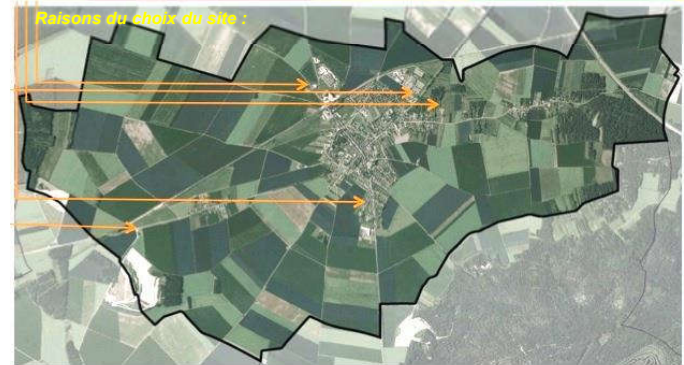
En ce qui concerne le site localisé à proximité de la déchetterie, au regard de "l'acceptabilité émotionnelle" des familles, notamment en lien avec le fléchage, celui-ci a été jugé peu opportun.

Raisons pour lesquelles les parcelles 29 et 30 situées en face de la coopérative (à plus de 50 mètres des silos) de l'autre côté de la RD, ont été retenues.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 6 décembre 2019

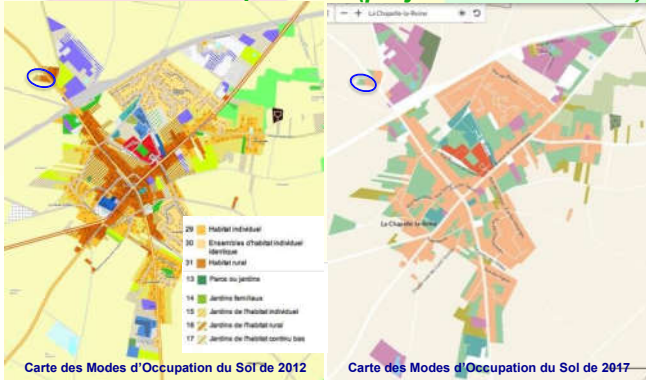
C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :

Raisons du choix du site :



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019

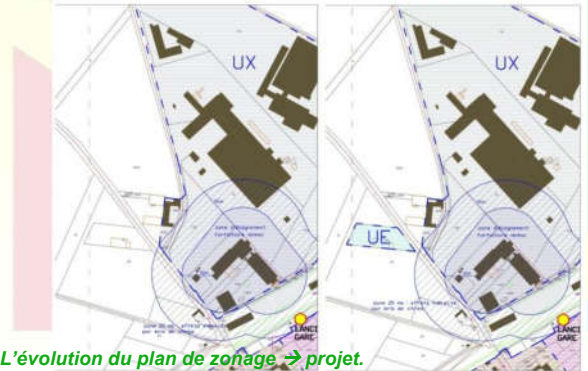
C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :



19

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :



L'évolution du plan de zonage → projet.

20

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :

→ JUSTIFICATIONS DES VARIATIONS DE SUPERFICIE DANS MISE EN COMPATIBILITE

En hectares	Avant	Après	Différence	Justifications
UE	5,78	6,09	0,31	création d'une zone UE sur le site d'un ancien hangar agricole
A	1321,97	1321,66	-0,31	réduction de la zone A sur le site d'un ancien hangar agricole
TOTAL	1327,75	1327,75	0	

Thématiques	Incidence de la mise en compatibilité	
Biodiversité et milieux (réaménagement d'un site occupé) :	de nulle à faible	
Eau (faible consommation ; rejets divers à maîtriser par l'assainissement) :	faible	
Air (émissions à maîtriser, notamment le mercure) :	faible (voir ci-dessus)	
Déchets (potentiellement significatifs, mais réglementés) :	faible	
Sol et sous-sol (rejets à maîtriser) :	faible	
Risques majeurs (a priori sans objet) :	nulle	
Climat et énergie (augmentation de la circulation par la fréquentation) :	faible	
Patrimoine, paysage et cadre de vie :	nulle	
Connaissance environnementale :	nulle	

21

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019

C - La mise en compatibilité (projet de crématorium) :

→ JUSTIFICATIONS AU REGARD DES NIVEAUX DE POLLUTION

- Une étude réalisée par l'ADEME en 2006, sur demande du ministère de l'environnement et du ministère de la recherche, a conclu à l'innocuité des crématoriums avant l'application des nouvelles normes de 2018.

- Pour le cas particulier du Mercure (Hg), les résultats d'une étude de l'air effectuée par Air Paris autour du crématorium du Père Lachaise (environ 5.600 crémations par an) ne soulignent aucun risque environnemental ou sanitaire.

Enfin, pour rappel, le Mercure émis par les crémations est issu des amalgames dentaires et n'est pas lié au processus de combustion du crématorium. Aussi, le mercure est présent aussi bien en inhumation qu'en crémation. L'état français ainsi que l'Union Européenne se sont engagés sur une réduction et une disparition à terme de ces amalgames au mercure (convention de Minamata sur le mercure).

→ Ce qui ne justifierait pas d'ignorer cette question, laquelle sera donc prise en compte dans la suite de l'étude.

22

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019

D – Le bilan de la concertation préalable

→ Un bilan de la concertation préalable sera effectué avant présentation des projets aux PPA (personnes publiques associées).

→ Un tableau récapitulatif des observations sera donc présenté et argumenté dans ses réponses.

→ Avant l'arrêt du projet, pour la révision allégée (et sa réunion d'examen conjoint) ; avant l'examen conjoint pour la déclaration de projet.

23

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
 réunion du 6 décembre 2019



Merci de votre attention

24

Compte rendu de la réunion publique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU ÉVOLUTIONS DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Mairie de la Chapelle-le-Reine, le 6 décembre 2019

• INTERVENANTS

- CHANCLUD Gérard Maire de La Chapelle-la-Reine
- FERRAND Christian Conseil AMO sur le projet de crématorium (Cabinet Aspasia)
- HENDERYCKSEN Eric Responsable Agence d'urbanisme Eu.Créal

• ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour porte sur la présentation au public de l'état d'avancement de l'évolution du PLU.

• ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire accueille les participants, ouvre la séance et situe ensuite les objectifs de l'évolution du plan local d'urbanisme.

Il expose que deux procédures sont engagées, à la demande du Conseil Municipal :

- celle d'une révision allégée du PLU, laquelle porte sur des questions spécifiques,
- celle d'une mise en compatibilité du PLU (déclaration de projet) concernant un crématorium.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole au bureau d'études. Celui-ci indique tout d'abord que cette réunion publique est consacrée à l'exposé du contexte juridique et des objectifs poursuivis à travers le plan local d'urbanisme.

Il précise que les habitants pourront ainsi exprimer leurs demandes, durant les mois à venir et jusque fin février, en vue du bilan de la concertation préalable prévu pour cette date : les observations de chacun seront donc analysées et feront l'objet d'une réponse argumentée (disposition rendue obligatoire par la loi).

Il commente ensuite une présentation intitulée "*Concertation préalable. Présentation de l'état d'avancement des études*", laquelle expose les points suivants :

A – Données générales (la planification locale).

- le territoire communal (localisation et topographie),
- la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- la Charte du PNR et les enveloppes d'urbanisation préférentielle,
- le SCOT : schéma de cohérence territoriale approuvé,
- la zone NATURA 2000 et l'obligation d'une évaluation environnementale.

B – La révision allégée (garage d'automobiles).

- Un besoin d'extension des installations existantes.
- La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012.
- La carte des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2017.
- L'évolution du plan de zonage → nouveau projet.
- Justifications des variations de superficie dans la révision allégée.
- Pour mémoire, la révision allégée comporte aussi un complément à l'article des hauteurs en zone UX (ZAE) : « La hauteur des constructions, ouvrages et installations nouvelles ne doit pas excéder 15 mètres. Toutefois, celle des silos agricoles est limitée à la hauteur actuelle, soit 30 mètres. »

C – La mise en compatibilité (projet de crématorium).

- Présentation du programme et du site d'implantation envisagé.
- Les données relatives à l'insertion paysagère du site dans l'entrée de ville.
- Les raisons du choix du site (5 sites ont été successivement envisagés pour implanter l'équipement).
- Les cartes des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de 2012 et de 2017.

- L'évolution du plan de zonage → nouveau projet.
- Justifications des variations de superficie dans la mise en compatibilité.
- Justifications de l'incidence du projet au regard des niveaux de pollution.

D – La concertation préalable (à l'adoption des projets dans le PLU).

- Un bilan de la concertation préalable sera effectué avant présentation des projets aux PPA (personnes publiques associées).
- Un tableau récapitulatif de chacune des observations sera donc présenté et argumenté dans ses réponses.
- Avant l'arrêt du projet, pour la révision allégée (et sa réunion d'examen conjoint) ; avant l'examen conjoint pour la déclaration de projet.

Monsieur Ferrand engage ensuite le commentaire de son exposé, consacré notamment aux incidences du fonctionnement d'un crématorium sur les milieux naturels et humains.

• Les participants ont soulevé principalement les questions suivantes :

- 1 Concernant la *révision allégée*, existe-t-il des projets sur d'autres propriétés que le garage ?

Réponse : non. La limite de zone a été tirée en trait droit pour ne pas favoriser le seul demandeur concerné (et les constructions principales en *second rang* restent interdites).

- 2- Concernant la *mise en compatibilité* du PLU, les risques cumulés avec les autres installations ont-ils été pris en compte ?

Réponse : Le bureau d'étude du PLU souligne que le site d'implantation est localisé en dehors des zones de danger déterminées vis-à-vis des silos, et reportées sur le plan de zonage.

Monsieur Ferrand expose pour sa part les points suivants :

- concernant la crémation, la pollution est filtrée, avec des normes strictes (renforcées depuis 2018), ces normes ont eu pour effet de doubler le prix du four, avec en outre un coût de fonctionnement, elles ont pour conséquence de réduire les pollutions comme la dioxine, le furane¹, etc.
- les rejets sont refroidis, ce qui fait qu'il n'y a pas de panache de fumée,
- les études conduites sur le site du Père-Lachaise n'identifient pas de risques sanitaires.

- 3- Comment gère-t-on le cumul des sites industriels localisés à proximité ? Il est possible d'être plus restrictif au regard des normes de rejets ?

Réponse : Monsieur Ferrand fait état des valeurs constatées sur des sites en fonctionnement, soit un niveau de rejets effectifs réduit à 25% des normes de référence fixées par les textes.

- 4 - Pourquoi avoir retenu la commune de La Chapelle-la-Reine comme site d'implantation ?

Réponse : La Chapelle-la-Reine présente des avantages de localisation au regard de l'absence de crématorium dans la région proche, et c'est elle seule (non la Communauté d'Agglomération) qui est à l'origine de ce projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été décidé en partie pour compenser la baisse du *retour fiscal* dans le budget de la Commune, compte tenu des évolutions observées : le projet ne coûtera rien à la Ville et lui apportera au contraire une redevance annuelle (de l'ordre de 30.000 euros/an).

Monsieur Ferrand souligne que l'installation est contrôlée par la DRIEE tous les deux ans.

¹ Ces substances ont un caractère lipophile (elles se dissolvent dans les graisses) et contaminent l'Homme principalement par voie digestive (aliments contaminés notamment). Une augmentation de cancers, sans localisation spécifique, est connue et concerne surtout le sang (lymphome, myélome), les tissus mous, les poumons et le foie.
Source : Dioxines et furanes. ED 5024. INRS. 2006

5 - Plusieurs habitants déplorent la proximité du projet vis-à-vis de leur habitation. Le site du cimetière est évoqué comme une possibilité.

Réponse : Cette proximité est regrettable, sans doute, pour les riverains, mais le site a été retenu pour son éloignement des limites du village (tout en restant dans l'enveloppe urbanisable définie par le PNR).

6 - Les normes de rejet sont inférieures, dans d'autres pays, à celles pratiquées en France, et par ailleurs le site d'implantation retenu à l'intérieur du territoire communal est mal choisi, compte tenu de sa proximité avec la coopérative agricole.

Réponse : le Maître d'Ouvrage prend note de cette information, ainsi que de l'opinion exprimée quant au choix de localisation.

Monsieur Ferrand précise pour sa part les points suivants, au regard des craintes exprimées au sujet de la pollution :

- La température du four est portée à 850° puis les brûleurs sont coupés, la crémation se faisant ensuite sans apport de gaz ;
- dans l'hypothèse de risque industriel situé à proximité, il y aura automatiquement coupure du gaz, de manière à éviter tout effet cumulatif ;
- le nombre de crémations est évalué à 5 par jour, 5 jours par semaine (le nombre de crémations par four étant évalué à 800 par an) ;
- le projet d'implantation d'un crématorium à Montereau a été abandonné par cette Commune pour des raisons de politique locale, mais il est repris actuellement par la CC du Pays de Montereau.

Monsieur Ferrand souligne aussi que des enquêtes sur les bruits et sur la qualité de l'air seront conduites par les administrations compétentes. Avant cela, une enquête publique spécifique sera effectuée sur le projet de crématorium lui-même (outre les consultations – concertation et enquête publique – réalisées lors de la procédure qui concerne le PLU).

7 - Les dernières questions portent sur la dépréciation du prix des maisons, le nombre d'emplois attendus, les retombées économiques pour la Commune, et l'incidence de la proximité de l'élevage de volailles projeté.

Réponse : le Maître d'Ouvrage indique qu'il n'a pas connaissance d'études concernant la dépréciation de l'immobilier aux abords de ce type d'équipement. Le nombre d'emplois ne sera pas très élevé, mais Monsieur le Maire souligne à nouveau que les recettes s'élèveront à 30.000 euros par an pour la Commune.

Monsieur Ferrand précise que les mises aux normes qui seront imposées, tout au long de la concession, seront à la charge du concessionnaire. Quant à la proximité du futur poulailler, il n'apparaît pas que les réponses déjà apportées concernant la santé humaine soient différentes concernant cet élevage.

Concernant les phases de consultation du public, le bureau d'études en synthétise la chronologie :

- 1 - une phase de concertation préalable relative au PLU (se termine fin février).
- 2 - une phase d'enquête publique concernant elle aussi le PLU (sans doute en juin 2020),
- 3 - une approbation du PLU qui permettra de conduire ensuite l'enquête publique du crématorium.

La séance s'achève par des échanges informels, entre les élus et plusieurs habitants.

• CONCLUSIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance.

Les participants sont invités, dans le contexte de la concertation préalable, à déposer leurs remarques par écrit, avant fin février (un cahier d'observations est déposé à la Mairie comme à la Communauté d'agglomération).

Monsieur Ferrand n'ayant pu achever la présentation de son diaporama compte tenu du déroulement de la réunion, ce document sera mis en ligne sur le site Internet des collectivités concernées (de même que celui du bureau d'étude du PLU).

Tenue à disposition du public des documents relatifs à l'étude :

- Ont été mis à la disposition du public au siège de la CAPF :
 - La délibération de prescription du 27 juin 2019, le 20 novembre 2019,
 - Le dossier complet en version papier, le 07 janvier 2020.
- Ont été mis à la disposition du public à la mairie de la commune de La Chapelle-la-Reine :
 - La délibération de prescription du 27 juin 2019, le 25 novembre 2019,
 - Le dossier complet en version papier (avec le support de présentation de la réunion publique), le 7 janvier 2020.

Le dossier complet est constitué de :

- La délibération de prescription du 27 juin 2019,
- Le dossier de révision allégée.

Les moyens d'expression

Les cahiers de concertation ont été ouverts :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : le 20 novembre 2019,
- A la commune de La Chapelle-la-Reine : le 25 novembre 2019.

Conclusion :

⇒ Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 27 juin 2019 ont bien été respectées.

III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Aucune observation n'a été inscrite dans le cadre des cahiers de concertation mis à disposition au siège de la CAPF et de la commune et aucun courrier n'a été transmis à la CAPF ni à la commune.